

# Jardins familiaux de SAUJON

## Convention de mise à disposition au profit de l'association Les Jardins de Saturne

*Entre les soussignés,*

*La Ville de Saujon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal FERCHAUD agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2022,*

**D'UNE PART**

*et*

*L'Association Les Jardins de Saturne, représentée par Monsieur Rodolphe PETIT, Président de l'association, dont le siège social est situé à la Mairie de SAUJON – 1 place Gaston Balande - 17600 SAUJON,*

**D'AUTRE PART**

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public et précise les modalités de mise à disposition par la commune de Saujon accordé à l'Association Les Jardins de Saturne du terrain cadastré parcelle 1, section AN1 de 14 435 m<sup>2</sup> situé à la Croix du Bourdon route de Saintes pour un usage de jardinage et de rencontre entre voisins.

#### **Article 2 : APPORT DE LA COLLECTIVITE ET OBLIGATIONS**

Le terrain mis à disposition de l'association comprend des parcelles allant de 60 à 250 m<sup>2</sup>. En plus de la parcelle susvisée, y sont implantés :

- un abri collectif,
- des cabanes individuelles,
- une arrivée d'eau par un forage et son équipement (la commune est propriétaire de l'équipement électrique, compteur et forage),
- un réseau de distribution d'eau qui sera mis sur hors gel durant la période d'hiver par les services techniques municipaux,
- 400 mètres de grillage pour clôturer tout autour du terrain,
- une chaîne avec cadenas pour l'entrée du parking,
- un portail à l'entrée des jardins fermant à clé,
- un parking,
- la commune veillera à la mise en conformité des installations et assurera les contrôles réglementaires.

La commune de Saujon supportera les grosses réparations à savoir les réfections des clôtures, du réseau d'eau et les travaux pour le parking, sous réserve de la bonne utilisation par l'occupant (notamment la mise hors gel).

### **Article 3 : OBJECTIFS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

La présente mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes :

- L'association pourra organiser sur les parcelles des activités de jardinages (fleurs et/ou potager)
- Tout autre usage ou utilisation est interdit (activités de nature commerciale et publicitaire seulement avec accord de la municipalité)
- Aucune cession, sous-location ou transfert des droits à la présente convention n'est autorisée
- L'association organise et met en place ces activités et s'engage à maintenir les jardins et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté
- L'association doit s'assurer en responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place par la commune de Saujon
- Toute construction ou aménagement en dur doit être autorisé par la commune de Saujon
- Aucun dépôt de quelque nature que ce soit ne sera toléré sur les parcelles, ni la plantation d'arbres de haute futaie
- L'association doit s'assurer que les bénéficiaires pratiquent une culture raisonnée et respectueuse de l'environnement
- Les véhicules des jardiniers et de leurs visiteurs éventuels devront être garés sur les emplacements prévus à cet effet
- L'association s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront données par la commune de Saujon
- L'association participe à la sensibilisation et la formation du jeune public à l'activité jardinage en accueillant les enfants des écoles. La commune apporte son soutien logistique sur ces manifestations et pour les deux séances de convivialité dans le cadre de la lutte contre l'isolement.

### **Article 4 : OUVERTURE DU TERRAIN**

Les clés du jardin ne seront remises qu'aux membres de l'association et aux personnes autorisées par la commune de Saujon pour le bon fonctionnement des jardins.

Le terrain doit être fermé la nuit.

### **Article 5 : MONTANT**

L'association reversera, à terme échu, à la commune :

- Une partie au titre de l'occupation du domaine public établie sur l'indice national des fermages, révisable chaque année (pour mémoire indice 2020 : 105,33 €/ha soit  $1,4435 \times 105,33 \text{ €} = 152,04 \text{ €}$  pour 1 ha 44 a 35 ca)
- Une partie au titre de l'amortissement de l'achat des chalets installés sur les parcelles jusqu'à expiration de la dette soit 1 008,68 €/an pour les années 2019 à 2024.

Ce reversement s'effectuera au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année après le renouvellement des attributions de terrains.

L'association reversera à la commune les charges d'abonnement et de consommation électrique selon les critères suivants :

- coût de la consommation de 353 kw (base : consommation 2019)
- l'abonnement sera refacturé au pourcentage de la consommation en kwh.

#### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter du 22 novembre 2022.

L'association transmet chaque année son rapport d'activité et fait part à la commune de Saujon de son souhait de voir la convention reconduite. Au vu de ce rapport, les représentants de la commune de Saujon jugent l'opportunité de la reconduction.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

#### **Article 7 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée avant terme sans préavis et sans indemnité de compensation pour l'un des motifs suivants :

- en cas de non-respect par l'association de l'une des conditions et obligations à sa charge
- en cas de disparition de l'association (dissolution)
- en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'association
- en cas de non gestion des biens pendant une période supérieure à 6 mois consécutifs
- pour un motif d'intérêt général
- pour cas de force majeure.

#### **Article 8 : LITIGE**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente.

#### **Article 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de ville de Saujon.

Saujon, le  
Le Maire

Le Président  
de l'association Les Jardins de Saturne

P. FERCHAUD

R. PETIT